

108 GRENADE

Société Civile Immobilière
au capital de mille (1 000) euros
Siège Social: 5 Rue Marbeau, 75116 Paris
989 117 908 R.C.S. PARIS
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27/10/2025

Les associés,

Monsieur Jack MAMANN, demeurant au 5 Rue Marbeau, 75016 Paris,
Titulaire de 500 parts sociales détenues en pleine propriété

Madame Cindy LALOU, demeurant au 5 Rue Marbeau, 75016 Paris,
Titulaire de 250 parts sociales détenues en pleine propriété

Monsieur Imran NIAZI, demeurant au 34 Avenue Marin 94500 Champigny-sur-Marne, Titulaire
de 250 parts sociales détenue en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble MILLE (1 000) parts sociales, soit la totalité des
parts sociales de la Société,

Total.....mille (1 000) parts sociales.

Prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes
:

- Décision 1 : Correction d'une erreur matérielle
- Décision 2 : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Correction d'une erreur matérielle

Les associés décident par suite d'une erreur matérielle lors du dépôt du dossier d'immatriculation auprès de l'INPI – Guichet Unique, et après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de corriger sur le KBIS le caractère variable du capital social. Il convient de lire que conformément aux statuts déposés (article 7) lors du dépôt d'immatriculation, le capital de la SCI est variable :

- Capital social initial : Le capital initial est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

- Capital plancher : Le capital social ne pourra être réduit, par suite de retraits d'associés ou de reprises d'apports, en dessous de la somme de cent euros (100 €).

- Capital maximum autorisé : Le capital social pourra être augmenté, par des versements successifs des associés ou l'admission de nouveaux associés, jusqu'à la somme maximale de cent mille euros (100 000 €).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DÉCISION 2

(Pouvoirs pour les formalités)

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions des associés en date du 27/10/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé à l'unanimité des associés et par les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 27/10/2025,

Monsieur Imran NIAZI
Associé et Gérant

Monsieur Jack MAMANN
Associé et gérant

Madame Cindy LALOU
Associé